

autres fournitures. De temps à autre, le problème des privilèges des États-Unis relativement à la pêche en eaux canadiennes de l'Atlantique a pris dans le passé une grande importance. Il est exposé aux pp. 356-357 de l'*Annuaire* de 1934-1935. Le privilège d'utiliser les ports de la côte du Pacifique a de même été accordé depuis quelques années aux navires des États-Unis qui font la pêche du flétan et, plus récemment, la pêche du cabillaud et de plusieurs autres espèces. Le gouvernement américain a accordé semblable privilège à l'égard des ports américains du Pacifique aux bateaux de pêche canadiens. Le privilège comprend la permission de transborder les prises, d'acheter de la boîte, d'embarquer des équipages, etc.

Dans la région des Grands lacs, les questions internationales relatives aux pêcheries sont compliquées du fait que les gouvernements des provinces et des États sont concernés, de même que les autorités fédérales du Canada et des États-Unis. Une convention entre les deux pays a été signée afin de pourvoir à la mise en valeur, à la protection et à la conservation des pêcheries des Grands lacs par une action concertée. En vertu de cette convention signée à Washington (D.C.) le 2 avril 1946, après une étude des questions relatives aux pêcheries des Grands lacs par une commission représentative du Canada et des États-Unis, les deux gouvernements ont convenu d'établir et de maintenir une commission mixte chargée "d'entreprendre l'élaboration d'un plan d'ensemble pour administrer efficacement les ressources en poisson des Grands lacs afin de les utiliser au maximum tout en les perpétuant". Le terme "Grands lacs", aux fins de la convention, comprend le lac Ontario, le lac Érié, le lac Sainte-Claire, le lac Huron, le lac Michigan, le lac Supérieur, les rivières qui les relie, les baies et les parties composantes de chaque lac, et le fleuve Saint-Laurent, du lac Ontario au 45^e parallèle de latitude.

Les mesures de très grande importance intéressant la côte du Pacifique et prises de concert par le Canada et les États-Unis assez récemment sont la préservation de la pêche du flétan et le rétablissement à ses anciennes proportions de la pêche du saumon sockeye du bassin du fleuve Fraser. La Commission internationale des pêcheries, également représentative des deux pays, s'occupe de la pêche du flétan. A la suite de recherches dirigées par la Commission et de mesures régulatrices fondées sur ces recherches, le flétan se trouve maintenant en abondance. De fait, les ressources de flétan ont presque doublé, du moins dans les principales pêcheries, depuis 1930 alors qu'elles semblaient presque épuisées dans le nord du Pacifique et la mer de Béring.

La Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, également représentative des deux pays, a atteint l'un des grands objectifs de son programme visant à rétablir la pêche du sockeye dans le Fraser en maîtrisant la situation au cañon de Hell's Gate, gorge étroite du Fraser en Colombie-Britannique que le poisson doit franchir pour atteindre la frayère. De grandes échelles ont été taillées dans le roc de chaque côté du cañon après que les experts de la Commission eurent fait des études scientifiques et techniques très poussées; ces échelles ont permis au saumon en frai de franchir la Hell's Gate à des niveaux qui auparavant empêchaient une grande partie du poisson de se hisser au delà du cañon et, par conséquent, diminuaient la montaison en réduisant la reproduction. La Commission a construit ou songe à construire plusieurs autres échelles plus petites que celles de Hell's Gate mais néanmoins de grande importance pour l'accroissement du nombre de sockeye.

Le Canada et les États-Unis se partagent également les frais de chaque commission. Le siège de la Commission du saumon est à New-Westminster (C.-B.) et celle de la Commission du flétan, à Seattle (Wash., É.-U.).